

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation des opérations funéraires

Le Maire de la Commune de Palavas-les-Flots,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-14, **VU** la délibération du Conseil Municipal de Palavas-les-Flots en date du 12 février 2009 fixant le tarif des vacations funéraires,

VU l'arrêté municipal N° 04/2009 en date 18 février 2009 précisant les modalités de mise en œuvre de la réforme des vacations funéraires.

ARRÊTE,

Article 1 : Monsieur HADDOUCHE Gilles, Chef de Service, Chef de la Police Municipale, est délégué pour assister aux opérations visées aux articles R.2213-44 à R.2213-51 du Code Général des Collectivités Territoriales et en dresser procès-verbal, au cas où la surveillance de ces opérations ne sera pas assurée soit par Nous, soit par un Adjoint ou Conseiller Municipal ayant qualité pour nous suppléer.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ce fonctionnaire et à la charge qu'il m'en soit rendu compte, délégation est donnée en qualité de suppléant à :

- Monsieur RICHARD Gérard, Brigadier-Chef Principal
- Monsieur MENARD Pierre-Yves, Brigadier-Chef Principal
- Monsieur SANJUAN Grégory, Brigadier-Chef Principal
- Monsieur GARCIA Laurent, Brigadier-Chef Principal
- Monsieur COUDEYRETTE Sébastien, Brigadier-Chef Principal
- Monsieur GUIRAO David, Brigadier-Chef Principal
- Monsieur COCHET Joris, Gardien Brigadier
- Monsieur DONCARLI Grégory, Gardien
- Monsieur MALOT Guillaume, Gardien Brigadier
- Monsieur DELFOSSE Julien, Gardien Brigadier

Pour procéder en ses lieux et places aux opérations mentionnées à l'article premier.

Article 3 : Les fonctionnaires susnommés auront droit aux vacations fixées par l'arrêté municipal susvisé.

Article 4 : Conformément à l'article R.2213-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des vacations sera versé au Receveur Municipal pour être réglé semestriellement par celui-ci aux fonctionnaires susnommés, sur production d'une situation récapitulative établie par les services de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef Principal, Chef de la Police Municipale, Messieurs les Agents visés à l'article 2, et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°284/2018 en date du 25 septembre 2018.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 18 décembre 2018

Notifié à l'agent le :
:

Le Maire, Signature

Christian JEANJEAN